



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2492**

Avis est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2492 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre conformément à la Loi, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Donné à Mirabel, ce 12 janvier 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate